COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

17 h 30

*** - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - ***

Sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire,

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Etaient Présents : M. VILLARDRY, Mme LIZEE-JUAN, Mme BENNE, Mme BAUZIT, Mme HEBERT, M. BERETTONI, Mme FRANQUELIN, M. ALLARI, Adjoints

Mme NAVARRO-GUILLOT, M. ESTEVE, Mme CORVEST, M. BERNARD, Mme TELMON, MM. DEY, VAIANI, RADIGALES, Mme NESONSON, M. BONFILS, Mmes DURY, GUERRIER, CHAMPEME, ROUX-DUBOIS, CASTEU, M. MOSCHETTI, Mme FRANCHI, M. PRADOS, ORSATTI, Conseillers Municipaux

Pouvoirs : M. BESSON à M. BERETTONI
M. JACQUESSON à Mme BENNE
Mme LESCOS VIALE à Mme NESONSON
M. DOMINICI à M. RADIGALES
Mme HAMOUDI à Mme ROUX-DUBOIS
Mme ESPANOL à Mme DURY

Absent : M. REVEL

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de respecter une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat du marché de Noël de Strasbourg.

* - * - * - * - *

Monsieur le Maire annonce la venue au sein du Conseil Municipal en qualité de Conseillère Municipale de Mme Danièle CHAMPEME en remplacement de M. Franck ISRAEL

* - * - * - * - *

Désignation du Secrétaire de Séance :

Monsieur Thomas BERETTONI est désigné comme Secrétaire de Séance.

* - * - * - * - *

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2018 est adopté à l'UNANIMITE.

* - * - * - * - *

Monsieur le Maire annonce également que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 27 février 2018 à 17 h 30.

* - * - * - * - *

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

* - * - * - * - *

LECTURE DES DECISIONS (article L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

Rapporteur : Monsieur VILLARDRY, Premier Adjoint

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire depuis la Séance du 07 novembre 2018 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Révision de la redevance relative à la convention passée au profit du département des Alpes-Maritimes par la commune de Saint-Laurent-du-Var pour l'occupation de locaux communaux sis 52 boulevard Louis Roux, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur et Madame DELOUVRIER pour la location d'un appartement communal sis 475 contre-allée Georges Pompidou, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur Antoine SALIM pour la location d'un appartement communal sis 475 contre-allée Georges Pompidou, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur Maurice THUET pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Convention de mise à disposition du minibus de l'association Stade Laurentin Judo.

- Avenant au contrat de prêt n° 00601109853 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, renégociation de la marge du prêt.

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'élémentaire René Cassin au profit du Savate Boxing Club Laurentin, année scolaire 2018 / 2019, signature d'une convention.

- Contrat de vente de prestation artistique programmée dans la saison culturelle 2018-2019 de la ville : pièce de théâtre « Marie Curie ou la science faite femme ».

- Contrat de vente de prestation artistique programmée dans la saison culturelle 2018-2019 de la ville : pièce de théâtre « Salade de nuit».

- Contrat de vente de prestation artistique programmée dans la saison culturelle 2018-2019 de la ville : pièce de théâtre « La journée de la femme ».

- Contrat de vente de prestation artistique programmée dans la saison culturelle 2018-2019 de la ville : pièce de théâtre « La fabuleuse histoire de Monsieur Batichon ».

- Contrat de vente de prestation artistique programmée dans la saison culturelle 2018-2019 de la ville : pièce de théâtre « Sherlock Holmes, élémentaire mon Cher … ! ».

- Reprise de concessions trentenaires type « enfeus » non renouvelées au cimetière Saint-Marc.

- Contrat dans le cadre de la manifestation « Fête du Sport », le 21 et 23 septembre 2018.

- Mandat de représentation en justice, affaire commune Saint-Laurent-du-Var (Messieurs FALARDO et POMARES, policiers municipaux) contre Monsieur LOURENCO Tommy.

- Convention dans le cadre de la fête du sport 2018, conférence auprès des acteurs associatifs et économiques de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

- Convention dans le cadre de la fête du sport 2018, animation et encadrement de l'organisation.
- Décision de délimitation du domaine public, parcelle cadastrée section AW n° 236.

- Mandat de représentation en justice, affaire commune Saint-Laurent-du-Var (Monsieur LE MAOUT, policier municipal) contre Monsieur LOPEZ Michele.

- Partenariat entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la société ECO CO2 relative au programme « Watty à l'école » 2018-2020, signature d'une convention.

- Convention mise à disposition de la salle « E » au profit de la CAF des Alpes-Maritimes.

- Mandat de représentation en justice, affaire commune Saint-Laurent-du-Var contre société ENEDIS.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4368, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 69, allée / carré FA.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4369, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 120, allée / carré FC.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4371, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 113, allée / carré FC.

- Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4370, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 73, allée / carré FC.

- Convention mise à disposition de la salle « Ferrière » au profit de l'Inspection Académique de Cagnes-sur-Mer.

- Travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique de la piscine tournesol, avenant n° 2 passé avec la société BAUDIN CHATEAUNEUF, 60 rue de la Brosse, 45110 Châteauneuf-sur-Loire.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame Nathalie FRANQUELIN pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.

- Contrat de vente d'exploitation d'un spectacle avec l'intervenant Sébastien MORENA.

- Reprise de sépultures accordées en terrain non concédé (terrain commun) au cimetière Saint-Marc.

- Convention tripartite portant mise à disposition d'un local communal sis angle 11 Corniche Fahnestock et 417 avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var au profit des associations sportives « Stade Laurentin Natation » et « Stade Laurentin Nat Synchro ».

- Contrat de vente d'exploitation d'un spectacle avec l'association C La Compagnie au bénéfice des enfants de l'école maternelle René Cassin.

- Convention de prestation de services avec l'association de médiation animale aimables.

- Convention dans le cadre des festivités de fin d'année, décoration artistique du parvis de l'Hôtel de Ville.

- Convention manifestation fêtes de fin d'année 2018, les spectacles « Au Pays du Chocolat », « L'école des Magiciens » et « La Légende Tahitienne ».

- Convention dans le cadre du lancement des festivités de fin d'année du mercredi 19 décembre 2018, mapping de Noël.

- Convention dans le cadre des festivités de fin d'année, scénographie artistique enneigement du parvis de l'Hôtel de Ville.

- Acquisition et maintenance de photocopieurs multifonctions neufs.

- Marché n° 2016/003 fourniture, mise en œuvre et maintenance de la signalisation verticale passé avec la société EMC2, résiliation du marché n° 2016/003.

- Marché n° 2016/005 de nettoyage et désinfection des plages publique passé avec la société Sud Est Assainissement, résiliation du marché n° 2016/005.

- Marché n° 2017/005 fourniture, location et livraison de végétaux passé avec la société SARL La Serre, résiliation du marché n° 2017/005.

- Avenant n° 1 pour le changement de dénomination de la société SPIE Sud-Est pour le lot n° 5 en SPIE FACILITIES, 1 - 3 Place de la Berline, 93284 Saint-Denis Cédex.

- Convention dans le cadre de la fête ville amie des enfants 2018, représentation comédie musicale.

- Convention dans le cadre de la fête ville amie des enfants 2018, animation STREET-ART.

- Convention de prestation artistique programmée dans la saison culturelle 2018-2019 de la ville participant à la quinzaine des théâtres de Nice 2018 : pièces de théâtre « Les Sœurs Mézière ».

- Convention dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2018-2019 : pièce de théâtre « Une petite main qui se place ».

- Convention dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2018-2019 : spectacle « DUOLOGIE » des Jeunesse Musicales de France.

- Convention dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2018-2019 : convention pièce de théâtre « Carnets de Guerre ».

- Convention de vente de prestation artistique programmée dans la saison culturelle 2018-2019 de la ville : pièce de théâtre « La Journée de la Femme ».

- Convention de vente de prestation artistique programmée dans la saison culturelle 2018-2019 de la ville : pièce de théâtre « La Fabuleuse Histoire de Monsieur Batichon ».

- Convention dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2018-2019 : pièce de théâtre « Note sur le Rire » par Jean-Claude Dreyfus.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur Gaël CORVAGLIA et Madame Sédrine PUSTEL pour la location d'une maison communale sise 140 boulevard Louis Roux, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Clarisse CHECCAGLINI pour la location d'un appartement communal sis 12 rue des Gueyeurs, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Maria CHAMBON pour la location d'un appartement communal sis 35/57 Chemin des Rascas, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Monsieur Pascal TASSEL pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.

- Contrat de vente d'exploitation d'un spectacle avec l'association C La Compagnie.

- Convention dans le cadre de la fête ville amie des enfants 2018, stand d'animation et conférence interactive pour sensibiliser le public à la santé-environnement.

* - * - * - * - *

1°) FISAC : ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES AUX COMMERÇANTS :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Par décision n° 17-0307 en date du 29 décembre 2017 de Monsieur Le Ministre de l'Economie et des finances, l'opération collective en milieu urbain FISAC à Saint Laurent du Var a pour objectif de promouvoir, valoriser, étendre et accroître la qualité de l'offre du commerce de proximité et de l'artisanat.

Par décision n°DCM2018S4N15 en date du 9 juillet 2018, le conseil municipal de la ville de Saint Laurent du VAR a approuvé le règlement et les critères d'éligibilité des aides directes et inscrit les crédits correspondant au budget 2018 de la commune, qui incluent la participation de la Ville et l'avance de la participation de l'Etat.

Vu l'avis porté par la commission d'attribution des aides directes en date du 23 octobre 2018 composée par des représentants de l'état via la DIRECCTE, des Chambres consulaires, des services finances, accessibilité, sécurité, juridique de la ville, de la Fédération des acteurs économiques laurentins, de la plateforme d'Initiative locale Initiative Nice Côte d'Azur.

Vu les taux de participation à l'action de financement des commerçants qui s'élèvent à :

Etat : 20% taux standard et 30% taux accessibilité

Ville de Saint Laurent du Var : 35% taux standard et 40% taux accessibilité,le taux accessibilité correspond à un engagement de travaux de mise en conformité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Vu l'adhésion des commerces à l'association de la Gare et l'association CommerCentre, membres de la Fédération des acteurs économiques laurentins, inclus dans le périmètre FISAC.

Vu les détails des demandes des commerçants qui répondent aux critères d'éligibilité et qui ont fait l'objet d'une attention toute particulière de la DIRECCTE :

- **L'atelier Fleuriste** : 40 boulevard Jean OSSOLA
Travaux : Remplacement du véhicule de livraison d'une valeur de 15 000 €
Aide sollicitée : 8 250 € avec participation Etat de 3 000€ et participation Ville de 5 250 €

- **CDC Coiffure** : 25 rue Léonard ANFOSSI
Travaux : Rénovation de l'enseigne d'une valeur de 1 069€.
Aide sollicitée : 587,95€ avec participation Etat de 213,80 € et participation Ville de 374,15 €

- **L'Odyssée de la coiffure** : 380 Avenue du Général de Gaulle
Travaux : rénovation intérieure et création de nouveaux services à la clientèle d'une valeur de 6 102,67 €.
Aide sollicitée : 3 356, 47 € avec participation Etat de 1 220,53 € et participation Ville de 2 135,94€

- **ABS COPP Serrurerie** : 88 Avenue des Pugets
Travaux : Rénovation intérieure et acquisition d'un véhicule électrique de dépannage d'une valeur de 11 650,18 €
Aide sollicitée : 6 407,60 € avec participation Etat de 2 330,04 € et participation Ville de 4077,56 €

- Le Coin Gourmand : 21 Avenue des Pugets
Travaux : Acquisition d'une vitrine réfrigérée et d'un monnayeur adaptés aux personnes à mobilité réduite d'une valeur de 23 613,00 €
Aide sollicitée : 14 000,00 € avec participation Etat de 8 000,00 € et participation Ville de 6 000,00 €

Toutefois il est demandé par la DIRECCTE la remise du bilan comptable pour l'exercice 2018 pour valider la subvention du dossier, faute de quoi elle ne serait pas versée.

- **La Bella Italia** : 133 Avenue du Général Leclerc
Travaux : Rénovation intérieure et acquisition d'équipements de cuisine d'une valeur de 10 678,00 €
Aide sollicitée : 5 873,12 € avec participation Etat de 2 135,68 € et participation Ville de 3 737,44 €.

Toutefois la preuve de l'acquisition du fonds de commerce ou le renouvellement du bail de location est demandé par la DIRECCTE pour valider la subvention du dossier, faute de quoi elle devra être reportée.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le jeudi 13 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'octroi d'une aide directe pour un montant de 8 250,00 € à L'entreprise l'Atelier Fleuriste ;

APPROUVER l'octroi d'une aide directe pour un montant de 587,95 € à CDC Coiffure ;

APPROUVER l'octroi d'une aide directe pour un montant de 3 356, 47 € à l'Odyssée de la Coiffure ;

APPROUVER l'octroi d'une aide directe pour un montant de 6 407,60 € à ABS COPP Serrurerie ;

APPROUVER l'octroi d'une aide directe pour un montant de 14 000,00 € au Coin Gourmand sous réserve de complétude du dossier ;

APPROUVER l'octroi d'une aide directe pour un montant de 5 873,12 € à La Bella Italia sous réserve de complétude du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'octroi une aide directe pour un montant de 8 250,00 € à L'entreprise l'Atelier Fleuriste ;

APPROUVE l'octroi d'une aide directe pour un montant de 587,95 € à CDC Coiffure ;

APPROUVE l'octroi d'une aide directe pour un montant de 3 356,47 € à l'Odyssée de la Coiffure ;

APPROUVE l'octroi d'une aide directe pour un montant de 6 407,60 € à ABS COPP Serrurerie ;

APPROUVE l'octroi d'une aide directe pour un montant de 14 000,00 € au Coin Gourmand sous réserve de complétude du dossier ;

APPROUVE l'octroi d'une aide directe pour un montant de 5 873,12 € à La Bella Italia sous réserve de complétude du dossier.

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget 2018 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

2°) <u>FISAC - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DES ACTEURS ECONOMIQUES LAURENTINS AU TITRE DE SES ACTIONS D'ANIMATION EN CENTRE-VILLE EN 2018</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Par décision n °17-0307 en date du 29 décembre 2017, le Ministre en charge de l'Economie, l'Industrie et le numérique a attribué à la commune de Saint-Laurent-du-Var une subvention de 202 646,00 Euros HT pour le financement des projets de redynamisation de l'offre commerciale de proximité du centre-ville au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), opération collective en milieu urbain.

Cette subvention se décompose ainsi :

- Fonctionnement : une subvention de 34 446,00 Euros HT calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 114 820,00 Euros HT,
- Investissement : une subvention de 168 200,00 Euros HT calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 691 000,00 Euros HT.

En complément de cette participation de l'Etat, la commune s'engage à cofinancer les actions de fonctionnement à hauteur de 33 928,00 Euros HT et d'investissement à hauteur de 350 608,00 Euros HT ; la Fédération des Acteurs Economiques Laurentins s'engage, quant à elle, à cofinancer les actions de fonctionnement à hauteur de 43 911,50 Euros HT.

Par décision n°DCM2018S4N14 en date du 9 juillet 2018, l'engagement de l'ensemble des partenaires financiers qui regroupent l'Etat – La Commune de Saint Laurent du Var – La Fédération des acteurs économiques Laurentins, a été validé par la signature d'une convention de partenariat signée le 12 juin 2018, et qui expose les obligations et modalités de mise en œuvre du FISAC.

Conformément à l'article 5 de la convention sur les modalités de règlement de la subvention, le maître d'ouvrage - La Mairie de Saint Laurent du Var – a bénéficié d'une avance de 40% du montant de la subvention de fonctionnement accordée par l'Etat, soit 13 778 Euros HT, et 40% de la dotation se rapportant aux aides directes aux entreprises, soit 60 000 Euros HT.

Selon le programme d'animations du volet fonctionnement, La Fédération des Acteurs Economiques Laurentins a participé à l'organisation de la journée du commerce du 13 octobre 2018, en partenariat avec la CCI NCA dite « La Belle journée ». Cette action a été validée par la DIRECCTE dans le cadre du FISAC.

La ville s'est jointe à l'opération pour une démarche citoyenne et de santé publique dédiée aux gestes qui sauvent, en partenariat avec le SDIS 06 et la Protection Civile.

Le thème orchestré a été celui des « super Héros » pour lequel la Fédération des Acteurs Economiques Laurentins a fait appel à une prestation originale de la « Ligue des Avengers » de Paris, une équipe de 7 personnages des comics et Marvel qui a déambulé dans les rues du centre-ville, la Gare, les Empereurs et Rives d'Or, périmètre attesté du FISAC.

Le coût de l'opération pour la Fédération des Acteurs Economiques Laurentins s'est élevé à 7373,74 Euros HT, englobant la prestation des intermittents du spectacle « La Ligue des Avengers », leur hébergement d'une nuit et la restauration de toutes les équipes le 13 octobre :

- Coût de la prestation : 5 500.00 Euros HT
- Coût de l'Hébergement : 739.20 Euros HT
- Coût de la restauration : 1 200.00 Euros HT

Suite à l'avance de l'état auprès de la commune, conformément aux accords de la convention entre l'Etat, la Ville et la Fédération des Acteurs Economiques Laurentins, et à l'arrêté attributif FISAC selon lequel la part de l'Etat pour les animations s'élève à 30%, il est convenu que la commune de Saint Laurent du Var verse la part des 30% correspondant au montant de 2212,12 Euros.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le jeudi 13 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 212.12 Euros à la Fédération des Acteurs Economiques Laurentins, correspondant à la participation de l'Etat à hauteur de 30% de la dépense hors taxe réalisée pour l'organisation en 2018 de l'animation « UNE BELLE JOURNEE » du commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 212.12 Euros à la Fédération des Acteurs Economiques Laurentins, correspondant à la participation de l'Etat à hauteur de 30% de la dépense hors taxe réalisée pour l'organisation en 2018 de l'animation « UNE BELLE JOURNEE » du commerce.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

3°) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION DE DOUZE DIMANCHES D'OUVERTURE POUR LES COMMERCES DE DETAIL PORTANT DEROGATION AU REPOS DOMINICAL :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail portant sur les dérogations au repos dominical.

L'article en question fait état des dérogations pouvant être accordées par le Maire pour les commerces de détail situés sur le territoire communal (règle des "dimanches du Maire").

Plus précisément, pour chaque commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé pour les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

La loi a porté de cinq à douze au maximum par an, le nombre des "dimanches du Maire".

Cette disposition s'applique depuis le 01.01.2016. Pour ce faire, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

A noter que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq sur l'année, la décision du Maire ne peut être valablement prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Métropole Nice Côte d'Azur.

Après trois années 2016, 2017 et 2018 d'autorisation de 12 dimanches d'ouverture par an sur le territoire de la commune qui n'ont pas soulevé de difficulté, il vous est proposé de donner un avis favorable sur le principe d'accorder à nouveau aux commerçants laurentins qui en font la demande jusqu'à douze dimanches de dérogation au repos dominical en 2019. Les dates sollicitées par les branches commerciales qui se sont manifestées concernent essentiellement les périodes de soldes et de festivités.

Les organisations patronales, syndicales et la fédération des acteurs économiques laurentins ont été sollicitées pour avis.

La Métropole Nice Côte d'Azur délibèrera le 21 décembre 2018 pour donner sur le principe un avis à cette autorisation de 12 dimanches d'ouverture par an sur la commune de Saint-Laurent-du-Var pour les commerces de détail qui en font la demande.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le jeudi 13 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

EMETTRE un avis favorable à l'autorisation de douze dimanches d'ouverture pour les commerces de détail de la Commune portant dérogation au repos dominical, dont les dates pour chaque branche de commerce seront désignés sur décision du Maire prise avant le 31 décembre 2018 pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **33 voix pour**

. **1 voix contre :** M. ORSATTI

. **0 abstention**

EMET un avis favorable à l'autorisation de douze dimanches d'ouverture pour les commerces de détail de la Commune portant dérogation au repos dominical, dont les dates pour chaque branche de commerce seront désignés sur décision du Maire prise avant le 31 décembre 2018 pour l'année 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

4°) <u>DECISION MODIFICATIVE N° 4-2018</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Il convient d'apporter des modifications au Budget Ville 2018.

Celles-ci portent, principalement, sur des transferts de crédits entre chapitres d'une même section au titre de la gestion comptable 2018 ainsi que sur des prévisions budgétaires à annuler notamment l'attribution de subvention à l'association LORENCEL (association dissoute) -500 € et l'association SECOURS CATHOLIQUE (Fermeture temporaire de l'antenne) -1 500 €.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 13 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la décision modificative n° 4 du Budget Ville au titre de l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
204	94	20422	Subventions d'équipement	38 500.00	
			CHAPITRE 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	**38 500.00**	
21	824	21532	Installations générales, agencement...		9 424.80
21	824	2152	Autres installations, mat. et outillages	9 424.80	
			CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**9 424.80**	**9 424.80**
23	025	2313	Constructions	200 000.00	
23	94	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-38 500.00	
			CHAPITRE 23 – IMMOBILISATION EN COURS	**161 500.00**	
27	01	2761	Créances pour avances en garantie d'emprunt		1 601.32
			CHAPITRE 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		**1 601.32**
167	025	2313	Constructions	-200 000.00	
			CHAPITRE 167 – CREATION LOCAL ASSOCIATIF	-200 000.00	
020	01	020	Dépenses imprévues investissement	1 601.32	
			CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES	**1 601.32**	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				**11 026.12**	**11 026.12**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	90	6237	Publications	-2 212.12	
			CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	**-2 212.12**	
65	025	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	-2 000.00	
65	90	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	2 212.12	
			CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**2 212.12**	
78	01	7815	Reprise sur provisions		300 000.00
			CHAPITRE 78 – REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS		**300 000.00**
022	01	022	Dépenses imprévues fonctionnement	302 000.00	
			CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES	**302 000.00**	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				**300 000.00**	**300 000.00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **32 voix pour**

. **2 voix contre :** Mme FRANCHI, M. ORSATTI

. **0 abstention**

APPROUVE la décision modificative n° 4 du Budget Ville au titre de l'exercice 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

5°) <u>BUDGET ANTICIPE 2019</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP-BS-DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser».

Pour l'exercice 2019, le montant maximum autorisé s'élève pour la commune de Saint-Laurent-du-Var à la somme de 2 464 000 €. Les autorisations ainsi données doivent être obligatoirement reprises dans le document budgétaire 2019 de la Ville.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 13 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER l'ouverture anticipée, sur le Budget 2019, des crédits suivants :

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT DU BUDGET ANTICIPE DEPENSES
20	020	2051	Concessions et droits similaires – Acquisition et mise en place de logiciels Service INFORMATIQUE	220 000.00
20	023	2051	Concessions et droits similaires – Réalisation de reportages vidéo service Communication	4 600.00
			TOTAL CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles	**224 600.00**
21	020	2135	Installations générales, … - Expérimentation PICOWATTY	4 200.00
21	01	2138	Autres constructions - acquisition foncière Service FONCIER	1 042 000.00
21	824	2152	Installations de voirie – mobilier urbain et signalisation verticale	20 000.00
21	823	2158	Autres installations, mat. et outillages – matériel pour les espaces verts (tondeuse autoportée)	7 000.00
21	020	2182	Matériel de transport – garage municipal	30 000.00
21	020	2183	Mobilier de bureau pour les services administratifs et techniques de la Commune – Service Commande Publique	8 000.00
21	020	2184	Matériel de bureau pour les services de la Commune – Service Commande Publique	2 000.00
21	020	2183	Matériel informatique pour les services de la Commune	120 000.00
21	020	2188	Achat de photocopieurs pour les services administratifs et techniques de la Commune – Service Commande Publique	30 000.00
21	020	2188	Achat d'une machine à voter – Service Elections	5 600.00
21	024	2188	Autres immobilisations corporelles – matériel de sonorisation	5 000.00
CHAPITRE	**FONCTION**	**ARTICLE**	**LIBELLE**	**MONTANT DU BUDGET ANTICIPE DEPENSES**
21	213	2184	Mobilier pour les écoles – Service Education	17 000.00
21	112	2188	Matériel et Equipement de Police Municipale	4 000.00
21	251	2188	Autres immobilisations corporelles – Matériel de restauration scolaire	30 000.00
21	64	2188	Autres immobilisations corporelles - Achat de matériel pour les Etablissements Petite Enfance	1 000.00

			TOTAL CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles	**1 325 800.00**
23	412	2312	Aménagement de terrains – AMO rénovation du terrain de football Stade des Iscles	30 000.00
23	020	2313	Constructions Immobilisations corporelles en cours – Travaux divers récurrents	210 000.00
23	251	2313	Constructions Immobilisations corporelles en cours – Travaux d'extension – Cantine PASTEUR	30 000.00
23	64	2313	Constructions Immobilisations corporelles en cours – Climatisation de la halte-garderie Les Moussaillons	50 000.00
23	71	2313	Constructions Immobilisations corporelles en cours – Travaux divers du parc locatif + logement du gardien Stade Iscles	45 000.00
23	026	2315	Inst. matériel et outillages techniques – confortement duu talus cimetière Israélite	20 000.00
23	811	2315	Inst. matériel et outillages techniques – viabilisation SDIS –pompe de relevage	30 000.00
23	816	2315	Inst. matériel et outillages techniques – éclairage public du Parc Layet	35 000.00
23	823	2315	Inst. matériel et outillages techniques – aménagements et travaux espaces verts	30 000.00
23	824	2315	Inst. matériel et outillages techniques – travaux d'aménagements urbains	70 000.00
			TOTAL CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours	**550 000.00**
			TOTAL GENERAL	**2 100 400.00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **28 voix pour**

. **3 voix contre :** M. MOSCHETTI, Mme FRANCHI, M. ORSATTI

. **3 abstentions :** Mmes ROUX-DUBOIS, CHAMPEME, HAMOUDI

AUTORISE l'ouverture anticipée, sur le Budget 2019, des crédits d'investissement ci-dessus énoncés.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

6°) CCAS - VERSEMENT ANTICIPE DE LA PARTICIPATION 2019 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité de verser par anticipation au C.C.A.S., une partie des sommes nécessaires à son bon fonctionnement en attendant le vote du Budget Primitif 2019 de la commune.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 13 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le versement par anticipation de la subvention de fonctionnement au C.C.A.S. pour un montant de 311 250 €, soit 40% du montant de la subvention attribuée au titre de 2018 d'un montant de 1 245 000 €.

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le versement au C.C.A.S. de la somme de 311 250 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune au chapitre 65, fonction 520, compte 657362.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

7°) ANNULATION DE L'AP/CP 167 CREATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF AVENUE DES PLANTIERS :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé la création de l'autorisation de programme n° 167 Création d'un local associatif Avenue des Plantiers.

Compte tenu de l'avancement des études et des procédures administratives, la réalisation du projet initialement prévue sur plusieurs années sera principalement faite sur l'année 2019 (ouverture du chantier et livraison de l'équipement). Il n'est donc plus nécessaire de conserver des crédits de paiement annuels sur l'autorisation de programme 167.

Le marché de travaux ayant été notifié, l'engagement comptable de la dépense sera effectué sur l'exercice 2018, les crédits en investissement feront l'objet d'un transfert de l'opération 167 au chapitre 23 et d'un report sur l'exercice 2019.

Il convient donc d'annuler l'AP/CP 167 – CREATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF AVENUE DES PLANTIERS approuvée par délibération du 30 mars 2016 pour un montant prévisionnel de 350 000 €.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 13/12/2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ANNULER l'Autorisation de Programme N° 167 au montant de 350 000 €

PREVOIR les crédits budgétaires au chapitre 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ANNULE l'Autorisation de Programme N° 167 au montant de 350 000 €

PREVOIE les crédits budgétaires au chapitre 23

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget sur le chapitre 23.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

8°) <u>MODIFICATION N° 3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 168</u> : <u>REHABILITATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE MUNICIPALE</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la création de l'autorisation de programme (AP) n° 168 : REHABILITATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE MUNICIPALE, modifiée par délibérations du 28 mars 2018 et du 06 juin 2018 afin d'intégrer les derniers ajustements techniques définis au cours de la phase préparatoire du chantier et des travaux.

Le montant de l'autorisation de programme avait été porté à 3 140 000 euros T.T.C.

Cependant, il convient à ce jour de procéder à une modification du montant de l'Autorisation de Programme pour intégrer le montant des travaux préconisés par le contrôle pompier : minéralisation des espaces verts situés autour de la coupole, arrachage de la haie périphérique de cyprès et remplacement par une clôture occultante avec mise en peinture des murets de soubassement et des façades de la chaufferie et la mise en œuvre d'un paratonnerre. En outre, les travaux de mise en conformité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que l'achat de casiers pour les vestiaires par le service des sports se sont révélés nécessaires.

Le montant supplémentaire est de 220 000 €.

Il convient donc de porter l'Autorisation de Programme (AP) à 3 360 000 € et de modifier la répartition des Crédits de Paiement (CP).

- 2018 : 2 800 000 €
- 2019 : 560 000 €

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 13 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

MODIFIER l'Autorisation de Programme N° 168 au montant de 3 360 000 €.

APPROUVER la nouvelle répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

- 2018 : 2 800 000 €
- 2019 : 560 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

MODIFIE l'Autorisation de Programme N° 168 au montant de 3 360 000 €.

APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiement de la façon suivante

- 2018 : 2 800 000 €
- 2019 : 560 000 €

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget de chaque exercice correspondant sur le chapitre de l'opération n° 168.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

9°) TRANSFERT DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME ET DU PERSONNEL :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

En application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), codifiée à l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales, la métropole Nice Côte d'Azur est devenue compétente de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour exercer la compétence «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme».

1/ Définition du périmètre du transfert

Le transfert de cette compétence des communes-membres vers la métropole Nice Côte d'Azur comprend les missions obligatoires d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique, de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, ainsi que la mission facultative de commercialisation des prestations de service touristique.

Les communes membres, dans le cadre de leur clause générale de compétence et sans préjudice de la compétence métropolitaine « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », ont conservé l'animation locale et évènementielle sur leur territoire.

2/ Création de l'office de tourisme métropolitain

Pour l'exercice de la compétence transférée, il a été défini, par délibération n° 25.1 du conseil métropolitain du 19 mars 2018, une nouvelle organisation touristique métropolitaine par la création d'un office de tourisme métropolitain (OTM) sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), et l'évolution des structures existantes (soit, les offices de tourisme des communes membres de la métropole) vers des bureaux d'information touristique (BIT) rattachés à l'office de tourisme métropolitain.

Le transfert de compétence deviendra effectif le 1er janvier 2019, date d'entrée en vigueur des statuts de l'office de tourisme métropolitain Nice Côte d'Azur, lesquels ont été adoptés par délibération n° 24.1 du conseil métropolitain du 28 juin 2018.

Au sens de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

L'exercice de cette compétence fait l'objet d'une gouvernance territoriale dédiée où chacun des Maires peut intervenir dans le processus décisionnel pour être pleinement associé à la nouvelle organisation territoriale, par le biais de groupes de travail notamment.

Dans le droit fil de cette nouvelle organisation, le Conseil Métropolitain du 28 juin 2018 a délibéré sur la possibilité laissée aux Communes d'un conventionnement avec la Métropole Nice Côte d'Azur portant sur quatre thématiques de l'organisation de la compétence, soit la gouvernance, l'articulation des bureaux d'information avec l'office du tourisme métropolitain et leur fonctionnement, le devenir des personnels ainsi que le classement des Communes.

3/ Personnel transféré

Sur le volet Ressources Humaines, dès le recensement et l'identification du personnel concerné, leur accompagnement s'est déployé sous le contrôle de chacune des autorités territoriales, dans le respect des engagements de la métropole Nice Côte d'Azur à assurer la proximité de la compétence promotion du tourisme avec le maintien du personnel sur leur lieu de travail actuel, en garantissant aux agents œuvrant aux actions touristiques la préservation de leur situation professionnelle (statut, rémunération et temps de travail).

Cette participation à un dialogue social constructif a permis de proposer des solutions adaptées en portant une attention bienveillante aux situations individuelles et en répondant aux préoccupations des agents au cours d'entretiens collectifs et individuels. A l'issue de la phase d'approfondissement du recueil de données ressources humaines, l'étude de l'impact du transfert a fixé les modalités d'organisation de l'office de tourisme métropolitain, en vue de la préparation de l'accompagnement administratif et légal, complété au travers notamment de la prise des actes nécessaires par la Métropole et les communes pour les arrêtés de transferts et les conventions de mise à disposition.

Ainsi, les agents permanents de droit public, fonctionnaires titulaires œuvrant exclusivement ou majoritairement à l'exercice de la compétence promotion du tourisme, seront transférés au sein de la métropole Nice Côte d'Azur le 1er janvier 2019 et mis à disposition de manière concomitante auprès de l'OTM et le cas échéant, auprès de la commune d'origine. Pour permettre la continuité de service à périmètre constant en tenant compte, outre des besoins permanents, les besoins saisonniers seront couverts avec un recrutement direct par l'OTM.

Font donc l'objet de transfert, les agents cités ci-après :

Nom-prénom	Grade	Statut
Madame BRICCHI Géraldine	Rédacteur territorial	Titulaire
Madame CANNOVA Angélique	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire
Madame HALAOUI Audrey	Adjoint administratif	Titulaire
Madame INIESTA-PAGANONI Harmony	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire
Madame TRACY Annie	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire

Madame Emmanuelle GROSJEAN reste au sein des effectifs municipaux.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le comité technique paritaire de la Ville de Saint-Laurent-du-Var saisi le 30 novembre 2018, a émis son avis favorable à l'unanimité sur la situation des 5 agents transférés et la situation de l'agent qui reste au sein des effectifs municipaux, la nouvelle organisation des services qui en découlent, la suppression au tableau des effectifs des emplois correspondant aux agents transférés.

Au 1er janvier 2019, les agents concernés seront transférés à la métropole puis seront mis à disposition de manière concomitante auprès de l'OTM.

Comme cela avait été envisagé, les agents concernés ont reçu le 6 novembre 2018 une information précise sur les modalités de leur intégration à l'OTM accompagné d'une simulation de paie, d'un projet d'acte de transfert et d'un projet d'acte de mise à disposition de

manière à appréhender leur future position. Les agents continueront de bénéficier de leur statut d'agent public territorial selon leur situation administrative actuelle leur garantissant leurs droits et leurs obligations. La Métropole Nice Côte d'Azur garantit à nos 5 agents titulaires, leur emploi, leur grade et leur quotité de travail. L'ensemble de ces éléments vaut donc proposition de transfert. A ce titre, ils relèveront de la métropole Nice Côte d'Azur dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

4/ Convention de mise à disposition

De manière concomitante, les agents transférés au sein de la métropole Nice Côte d'Azur seront, avec leur accord, mis à disposition par la métropole elle-même, auprès de l'office de tourisme métropolitain.

Ces mises à disposition, d'une durée maximale de trois ans, renouvelables autant que de besoin par période ne pouvant excéder cette durée, donneront lieu à la signature d'une convention globale entre la métropole Nice Côte d'Azur et l'office de tourisme métropolitain.

Conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », doit donner lieu à l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés ; cette fiche est présentée en pièce annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence « promotion du tourisme » et du personnel affecté à cette mission à la Métropole Nice Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2019, selon les modalités figurant sur la fiche d'impact, annexée à la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Finances qui s'est tenue le 13 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le transfert des agents concernés à la Métropole Nice Côte d'Azur et les termes de la fiche d'impact tels que définis en annexe 1 de la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **31 voix pour**

. **3 voix contre :** M. MOSCHETTI, Mme FRANCHI, M. ORSATTI

. **0 abstention**

APPROUVE le transfert des agents concernés et les termes de la fiche d'impact tels que définis en annexe 1 de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

10°) <u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Le tableau des effectifs fait l'objet d'une actualisation régulière pour le mettre en adéquation avec les emplois de la Collectivité. Sa mise à jour constitue un impératif de gestion des emplois de la Commune.

Les changements proposés tiennent compte des mutations, des variations de temps de travail et des déroulements de carrière des agents municipaux.

Il est utile de préciser qu'il s'agit de suppressions de postes au tableau des effectifs et non de suppressions d'emplois, soumis pour avis au Comité Technique.

EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Grades	Postes existants	Postes pourvus	Différence	Propositions de postes à supprimer	Propositions de postes à créer
Directeur Général des Services 40-80 000 h	1	1	0	0	
Directeur Général Adjoint des Services 40-150 000 h	2	2	0	0	
Administrateur	0	0	0	0	1
Directeur	2	2	0	0	
Attaché hors classe	1	1	0	0	
Attaché principal	7	7	0	0	
Attaché	12	10	2	1	
Rédacteur principal 1ère classe	5	5	0	0	
Rédacteur principal 2ème classe	7	6	1	0	
Rédacteur	7	6	1	0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	38	33	5	4	
Adjoint administratif principal 2ème classe	50	35	15	12	
Adjoint administratif	30	11	19	10	
Directeur Général des Services Techniques 40-80000 h	1	1	0	0	
Ingénieur en chef hors classe	1	1	0	0	
Ingénieur principal	3	3	0	0	
Ingénieur	4	3	1	1	
Technicien principal 1ère classe	4	4	0	0	

Technicien principal 2ème classe	3	3	0	0	
Technicien	2	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	24	22	2	2	
Agent de maîtrise	27	23	4	2	
Adjoint technique principal 1ère classe	2	1	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	50	40	10	7	
Adjoint technique	78	56	22	12	
Educateur principal de jeunes enfants	4	4	0	0	
Educateur de jeunes enfants	2	1	1	0	
Cadre de santé 1ère classe	1	1	0	0	
Puéricultrice hors classe	2	2	0	0	
Puéricultrice de classe supérieure	1	1	0	0	
Puéricultrice de classe normale	1	1	0	0	
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	13	12	1	1	
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	19	11	8	3	
ATSEM principale de 1ère classe	15	15	0	0	
Grades	Postes existants	Postes pourvus	Différence	Propositions de postes à supprimer	Propositions de postes à créer
ATSEM principale de 2ème classe	15	6	9	6	
Chef de service de PM principal 1ère classe	1	1	0	0	
Chef de service de PM	3	3	0	0	
Chef de Police Municipale	2	1	1	1	
Brigadier-chef principal	27	25	2	0	
Gardien Brigadier	9	6	3	0	
Conseiller des A.P.S.	1	0	1	0	
Educateur principal 1ère classe des APS	5	5	0	0	
Educateur principal 2ème classe des APS	1	1	0	0	
Educateur des APS	6	6	0	0	
Opérateur principal des APS	1	1	0	0	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	8	8	0	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	26	20	6	5	
Adjoint d'animation	16	8	8	3	
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	7	7	0	0	
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	4	2	2	1	
TOTAL	**551**	**425**	**126**	**72**	**1**

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Grades	Postes existants	Postes pourvus	Différence	Propositions de postes à supprimer	Propositions de postes à créer
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0	0	
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	0	0	
Adjoint administratif	2	1	1	1	
Agent de maîtrise	4	3	1	1	
Adjoint technique principal 2 cl	7	4	3	2	
Adjoint technique	30	24	6	5	
ATSEM principale 1ère classe	2	2	0	0	
ATSEM principale de 2ème classe	10	10	0	0	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	1	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	10	8	2	2	
Adjoint d'animation	13	7	6	5	
Assistant enseignement. artistique principal 1ère classe	2	2	0	0	
Assistant enseignement. artistique principal 2ème classe	4	4	0	0	
TOTAL	**88**	**68**	**20**	**17**	

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver dans les conditions fixées ci-dessus les modifications du tableau des effectifs.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Finances qui s'est tenue le 13 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les modifications du tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus énoncées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

11°) <u>DENOMINATION DE LA « VILLA COTTAGE DES ROSES » SISE 100 AVENUE DU GENERAL LECLERC : LA MAISON DES ASSOCIATIONS LOUIS NOILOU</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Monsieur Louis NOILOU a fait sa carrière dans l'armée de l'air. Pilote de chasse en Syrie au cours de la seconde guerre mondiale, il s'engage dans la Résistance et dans les Forces Françaises Libres. Résistant et ancien combattant, il est notamment décoré de l'Ordre National du mérite et promu au grade d'officier de la Légion d'honneur.

Monsieur Louis NOILOU a assuré les fonctions de Député de la sixième circonscription des Alpes Maritimes de 1971 à 1973.

Afin de rendre hommage à son action, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la villa cottage des roses sise 100 avenue du Général Leclerc, la maison des associations Louis NOILOU.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 13 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER de dénommer la « villa cottage des roses » sise 100 avenue du Général Leclerc, la maison des associations Louis NOILOU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE de dénommer la « villa cottage des roses » sise 100 avenue du Général Leclerc, la maison des associations Louis NOILOU.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

12°) <u>REAMENAGEMENT DE L'OSSUAIRE COMMUNAL - CONVERSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE TRENTENAIRE EN PERPETUELLE</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Adjoint

A la lecture de l'article L. 2223-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), il apparaît que la construction d'un ossuaire ayant un caractère de perpétuité dans un cimetière constitue une obligation pour les communes.

Pour rappel, un ossuaire est destiné à recevoir les restes mortels, aussi bien à la levée des corps en terrain commun à l'issue du délai de rotation que lors de la reprise administrative de toutes concessions non renouvelées par les familles.

Conformément à la réglementation, la commune de Saint-Laurent-du-Var dispose au sein de son cimetière communal Saint-Marc d'un ossuaire. Cependant, ce dernier nécessite un réaménagement afin d'augmenter sa capacité et en faire un lieu convenablement aménagé de recueillement des familles.

Compte tenu de la présence d'ossements recouverts de chaux inhumés depuis des années dans l'ossuaire communal, cette réhabilitation nécessite dans un premier temps l'exhumation de ces ossements et leur réinhumation au sein d'un emplacement à perpétuité exclusivement dédié.

En effet, malgré le fait que Monsieur le Maire soit en droit de faire procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue ou attestée (article L.2223-4 du C.G.C.T), la non connaissance de l'identité des défunts ne permet pas d'envisager cette possibilité.

Par conséquent, il convient de procéder à la conversion d'une concession funéraire de type « pleine terre » allouée actuellement pour trente ans en emplacement à perpétuité. Emplacement qui sera spécifiquement affecté à la réinhumation à perpétuité de ces ossements.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 13 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la conversion d'une concession funéraire de type « pleine terre » en emplacement à perpétuité afin d'entamer le projet de réaménagement de l'ossuaire communal actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la conversion d'une concession funéraire de type « pleine terre » en emplacement à perpétuité afin d'entamer le projet de réaménagement de l'ossuaire communal actuel.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

13°) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR POUR LE REVERSEMENT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article R-2333-120-18,

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu l'ordonnance N° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait post-stationnement prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

Vu le décret N° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance de titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post stationnement impayé,

Vu la délibération N°DCM2017S7N01 du 16 novembre 2017 : « Dépénalisation du stationnement payant sur voirie – Fixation des tarifs de stationnement payant à partir du 1er janvier 2018 » ;

Vu la délibération N°DCM2017S7N02 du 16 novembre 2017 : « Convention avec l'agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement »

Le stationnement constitue un levier essentiel au service des politiques publiques de mobilité et d'aménagement urbain. Il permet de favoriser un partage équilibré de l'espace public afin de renforcer le dynamisme et l'attractivité des centres urbains et d'accompagner leur développement économique.

La politique de stationnement ne doit pas s'envisager au niveau des quartiers, mais à celui de la Ville et de la Métropole. Elle est un élément essentiel de l'organisation des déplacements à l'échelle des bassins de vie et de mobilité. Elle commande l'utilisation rationnelle des espaces publics dédiés au stationnement qui contribuent directement au bon fonctionnement des communes.

Les politiques de stationnement doivent également intégrer la diversité des usages car elles s'adressent à tous les usagers de la voirie. Elles doivent aussi prendre en compte les piétons en leur assurant un cadre de vie agréable et proposer une offre adaptée pour les autres services à la mobilité comme le vélo, l'auto-partage et le covoiturage.

Si la promotion du report modal en est un des objectifs importants, la politique de stationnement se doit aussi de permettre l'attractivité et le dynamisme des territoires, d'accompagner le développement des activités économiques, de concourir au maintien de la fonction résidentielle des centres-villes, et de s'inscrire dans un processus de valorisation et de partage de l'espace public.

Le nouveau dispositif de décentralisation du stationnement, effectif depuis le 1er janvier 2018, est un outil de pilotage et de gestion de l'espace urbain qui revêt une dimension économique, environnementale mais aussi sociale pour les citoyens, les usagers et les entreprises. Il s'impose à toutes les communes ayant souhaité soumettre à paiement tout ou partie de leurs places de stationnement sur voirie et vise à donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public de la mobilité et du stationnement. Ces compétences incluent la définition de la stratégie en matière de tarification, une meilleure incitation au paiement dans le but, in fine, d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement favorable à l'environnement, aux automobilistes eux-mêmes, et à l'activité économique des centres villes et notamment du commerce de proximité.

Pour cela, le système passe d'une organisation pénale identique sur l'ensemble du territoire, et ne tenant donc pas compte des spécificités locales, à une organisation décentralisée et dépénalisée.

Le maire continue à exercer la compétence qui lui permet de déterminer par arrêté les lieux, les jours et les heures où le stationnement est réglementé.

Depuis le 1er janvier 2018, la principale nouveauté réside dans le fait que l'usager ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement institué par le maire mais d'une redevance d'utilisation du domaine public, nommée redevance de stationnement. L'instauration et la fixation du barème tarifaire de cette redevance relèvent de la compétence du conseil municipal.

Ainsi, le caractère payant du stationnement est devenu une question domaniale et les élus locaux maîtrisent l'ensemble du dispositif de tarification du stationnement. Ils peuvent notamment moduler le montant du forfait de post-stationnement qui remplace l'amende pénale.

Pour rappel, les infractions de type stationnements gênants ou interdits ne font pas l'objet de la dépénalisation du stationnement et restent verbalisables par les agents de la Police Municipale et Nationale.

La nouvelle nature de redevance implique que l'usager s'en acquitte :

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,
- soit selon un tarif forfaitaire, sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS).

L'émission d'un FPS peut être contestée par tout usager qui doit, pour ce faire, déposer un recours administratif préalable (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement. En cas de rejet de ce premier recours, l'usager dispose d'un mois supplémentaire pour saisir le juge siégeant au sein de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Le montant de ce FPS pour Saint-Laurent-du-Var a été fixé par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2017 à 16 €.

Les redevances payées dès le début du stationnement alimentent le budget de la Ville. Les montants des FPS, déduction faite des coûts inhérents à leur établissement ainsi que des coûts d'établissement des RAPO, alimentent quant à eux le budget de la Métropole pour des opérations destinées à améliorer les transports collectifs respectueux de l'environnement et la

circulation routière en conformité avec les orientations inscrites dans le plan de déplacement urbain.

Le reversement à la métropole Nice Côte d'Azur, se fait après déduction des sommes inhérentes à l'établissement et au recouvrement des FPS qui sont supportées par la commune en tant qu'organisme en charge du contrôle du stationnement des montants perçus annuellement des FPS.

Saint-Laurent-du-Var a fait le choix de réaliser le contrôle du stationnement payant par un prestataire privé et de confier à l'ANTAI la perception des FPS.

A ce titre, le montant des frais de gestion des FPS pour Saint-Laurent-du-Var se décompose comme suit :

- Montant dû à l'établissement et émission des FPS (réalisé par le prestataire de la commune)
- Montant dû à l'établissement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et mémoires en défense (réalisé par le prestataire de la commune)
- Montant dû au recouvrement des FPS via l'ANTAI (réalisé par l'ANTAI)

Les deux premières sommes se calculent en fonction des montants forfaitaires prévus au marché de contrôle du stationnement payant et au prorata du nombre de FPS émis pendant l'année sur le nombre de plaques d'immatriculation contrôlées annuellement (Cf. Article IV-2 – Montant B, de la convention en annexe de cette délibération).

Le montant dû au recouvrement des FPS via l'ANTAI est directement issu du coût de la prestation de l'ANTAI définie à la convention liant la commune à cet organisme (Cf. Article IV-3 – Montant C, de la convention en annexe de cette délibération).

La convention, objet de la présente délibération, prévoit également les frais de gestion que pourrait supporter la commune en cas de paiement du FPS directement à l'horodateur (Cf. Article IV-1 – Montant A, de la convention en annexe de cette délibération). Cependant ce montant annuel est nul pour la commune de Saint-Laurent-du Var qui n'a pour l'instant pas fait ce choix pour l'acquittement des FPS par l'usager.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 13 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la métropole Nice Côte d'Azur pour le reversement des forfaits post-stationnement telle que annexée à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Var à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 31 voix pour

. 2 voix contre : MM. MOSCHETTI, ORSATTI

. 0 abstention

Monsieur PRADOS ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la métropole Nice Côte d'Azur pour le reversement des forfaits post-stationnement telle que annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Var à signer ladite convention,

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget primitif annuel communal 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

14°) <u>GRATUITE DU STATIONNEMENT LES 24 ET 31 DECEMBRE 2018</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2121-22 et L.2333-87,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.318-1 et L.411-1,

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la délibération N°DCM2017S7N01 du 16 novembre 2017 : « Dépénalisation du stationnement payant sur voirie – Fixation des tarifs de stationnement payant à partir du 1er janvier 2018 » ;

Depuis le 1er janvier 2018, le caractère payant du stationnement est devenu une question domaniale et les élus locaux maîtrisent l'ensemble du dispositif de tarification du stationnement.

A ce titre le Maire exerce la compétence qui lui permet de déterminer par arrêté les lieux, les jours et les heures où le stationnement est réglementé.

Afin de tenir compte de l'approche des Fêtes de fin d'année et notamment du positionnement des jours fériés du 25 décembre 2018 et du 1er janvier 2019, le mardi, il est

proposé de rendre gratuit le stationnement sur l'intégralité des secteurs « payants » de Saint-Laurent-du-Var, les lundis 24 et 31 décembre 2018.

Cette disposition devrait permettre de favoriser l'activité économique des commerces, ainsi que le flux des consommateurs, en les incitant à réaliser une partie de leurs achats festifs, à une période où le stationnement des salariés sur voirie sera également réduit.

Cette disposition contribuera à animer les commerces et les quartiers. Nous rappelons que certains de ces quartiers seront le lieu de festivités le 24 décembre 2018.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 13 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER que le stationnement sera gratuit, à titre exceptionnel, les lundis 24 et 31 décembre 2018, sur tous les emplacements compris dans le périmètre du stationnement payant,

AUTORISER Monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Var à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE que le stationnement sera gratuit, à titre exceptionnel, les lundis 24 et 31 décembre 2018, sur tous les emplacements compris dans le périmètre du stationnement payant,

AUTORISE Monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Var à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

15°) <u>CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES PUGETS</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame HEBERT, Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5215-26, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n°7 du conseil métropolitain du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales (applicable aux métropoles), « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,*

Considérant que cette disposition peut permettre à une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, de participer au financement d'un équipement de voirie réalisé par cet établissement pour autant que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par l'EPCI,

Considérant que, conformément à la demande de la ville de Saint-Laurent-du-Var, la Métropole a prévu d'engager des travaux d'aménagement de l'avenue des Pugets, depuis l'avenue des combattants d'Afrique du nord jusqu'à la place Saint Antoine,

Considérant que le montant estimatif de ces travaux d'aménagement s'élève à 450 000,00 € TTC,

La commune de Saint-Laurent-du-Var, en coordination avec la métropole Nice Côte d'Azur réalise actuellement l'aménagement de l'entrée nord du cœur de ville.

Ces travaux situés au droit du carrefour avenue des Pugets/chemin des Rascas/avenue des combattants d'Afrique du nord vont permettre la création d'une placette paysagère piétonne et d'une aire de stationnement de proximité (une dizaine de places) marquant l'entrée du centre-ville par un traitement qualitatif de l'espace public, en rupture avec l'aspect routier précédent.

Dans la continuité de ce chantier en cours qui devrait s'achever en février 2019, la municipalité souhaite aménager l'avenue des Pugets jusqu'à la place Saint Antoine dans un souci d'homogénéité de traitement.

Ce nouvel aménagement a pour objectifs multiples d'offrir de véritables espaces confortables, accessibles à tous pour la circulation des piétons, d'organiser les stationnements et de maîtriser les vitesses de circulation.

Le traitement qualitatif qui sera mis en œuvre permettra une mise en cohérence de cet axe structurant du cœur de ville et son raccordement à l'aménagement de l'avenue du Général Leclerc existant.

Ce chantier s'inscrit également dans la politique de dynamisation des commerces du centre-ville.

Ces travaux, obtenus hors enveloppe budgétaire annuelle des crédits métropolitains alloués à la ville de Saint-Laurent-du-Var, appellent un complément de financement par la commune à hauteur de 20% du montant des travaux.

Le plan de financement de cet aménagement sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine est le suivant :

- Part métropole NCA : 360 000,00 € TTC
- Part ville de Saint-Laurent-du-Var : 90 000,00 € TTC

Les modalités d'établissement du financement doivent faire l'objet d'une convention dite « de fonds de concours » entre les deux parties dont le projet est annexé à la présente délibération.

Cette convention devra également faire l'objet d'une délibération du bureau métropolitain.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux qui s'est tenue le 12 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la participation financière de la commune de Saint-Laurent-du-Var à hauteur de 90 000,00 € TTC pour la réalisation de l'aménagement de l'avenue des Pugets,

APPROUVER les termes de la convention correspondante à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Saint-Laurent-du-Var, annexée à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Var à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la participation financière de la commune de Saint-Laurent-du-Var à hauteur de 90 000,00 € TTC pour la réalisation d'aménagements de l'avenue des Pugets,

APPROUVE les termes de la convention correspondante à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Saint-Laurent-du-Var, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Var à signer ladite convention,

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget communal 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

16°) <u>CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DES LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame HEBERT, Adjoint

L'avenir des réseaux de télécommunications en France s'oriente vers l'extinction de la boucle locale cuivre dont les limites sont atteintes. En remplacement, la fibre optique est nettement privilégiée.

Avec un débit de transmission élevé, la fibre optique permet le développement des offres multiservices qui répondent aux nombreux usages qui apparaissent dans les domaines de la communication (messagerie, visiophonie, réseaux sociaux...), des services (e-commerce, e-éducation, e-santé...), et du divertissement (télévision, vidéo, jeux en ligne...). Ces services nécessitent de plus en plus de bande passante et ils deviennent incontournables. A l'horizon 2022, la fibre optique est appelée à devenir le moyen d'accès principal au très haut débit et au numérique en France.

Pour y parvenir, l'État a lancé le Plan Très Haut Débit qui prévoit 20 milliards d'euros d'investissement en dix ans (2013-2022). La France a été découpée en 3 zones : la «Zone très dense» qui couvre 106 grandes villes, la « Zone AMII » (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) qui couvre les agglomérations de taille moyenne avec un déploiement confié aux Opérateurs Orange et SFR, et la zone dite « RIP » (Réseau d'Initiative Publique) qui couvre les zones rurales.

La Commune de Saint-Laurent-du-Var fait partie d'une des zones AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) des Alpes-Maritimes, dont le raccordement au très haut débit a été confié à l'Opérateur historique Orange SA. Ainsi, au 2ème trimestre 2017, environ 26% des logements de Saint-Laurent-du-Var étaient éligibles à la fibre optique.

Aujourd'hui, plusieurs quartiers de Saint-Laurent-du-Var appartiennent désormais à une zone couverte c'est-à-dire une zone où la fibre est déployée dans les rues. Mais, pour profiter de la fibre, il faut que le logement soit raccordable, c'est-à-dire que les rues disposent de points de branchement (en bas des bâtiments ou dans une armoire de rue), ou que la fibre optique soit déployée dans l'immeuble (avec des points de branchements par palier). Dans ce cas le logement devient raccordable, et le client est considéré comme éligible. Lorsque le client souhaite s'abonner à la fibre optique, celle-ci est alors tirée du point de branchement (qui est situé dans la rue ou dans le bâtiment suivant les cas) jusqu'à l'intérieur de son logement qui est alors raccordé.

Pour réduire les coûts d'investissement et favoriser la concurrence, l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) impose que le réseau fibre jusqu'à l'abonné soit mutualisé, afin que tous les Opérateurs puissent proposer leurs services aux habitants.

Le déploiement du réseau fibre optique doit être respectueux du droit des tiers. La Loi pour la Modernisation de l'Economie (LME) indique que :

- les occupants d'un immeuble ont le droit d'avoir la fibre, sauf refus pour motif sérieux et légitime (ex : immeuble déjà fibré, engagement déjà pris par le propriétaire de fibrer dans les 6 mois),
- l'installation à l'intérieur des immeubles par les Opérateurs se fait sans coût additionnel pour la copropriété ou le propriétaire,
- la partie terminale de la boucle locale optique raccordant le client devra être partagée entre les Opérateurs,
- toute copropriété doit statuer en assemblée générale sur la proposition d'un Opérateur, et les travaux doivent être faits dans les 6 mois,
- les nouveaux immeubles devront être pré-équipés en fibre optique (PC délivré après le 1er avril 2012).

Les Opérateurs en charge du déploiement de la fibre optique sont donc amenés à approcher l'ensemble des gestionnaires de parc immobilier, afin de contractualiser avec eux lors de l'installation d'un point de raccordement à l'intérieur d'un bâtiment.

Ainsi, la Société Orange SA propose à la Commune de Saint-Laurent-du-Var, en sa qualité de propriétaire de bâtiments communaux, de signer la convention type qui figure en annexe de la présente délibération pour chacun des bâtiments dans lesquels un point de mutualisation devra être installé par Orange SA, afin de permettre aux occupants de s'abonner à la fibre optique.

Cette convention définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans le bâtiment communal concerné.

La liste des bâtiments potentiellement concernés figure en annexe de la présente délibération.

La convention n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'Opérateur.

La fin des travaux d'installation dans l'immeuble ne pourra excéder 6 mois après la date ou le propriétaire aura mis à la disposition de l'Opérateur les infrastructures d'accueil nécessaires à l'installation des lignes.

Une fois les points de mutualisation installés à l'intérieur des bâtiments, les abonnés pourront y être raccordés afin de bénéficier des offres fibre optique qui seront commercialisées par les Opérateurs qui se seront connectés aux points de mutualisation.

La convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique qui est proposée par la Société Orange SA à la Commune de Saint-Laurent-du-Var est conclue pour une durée de 25 ans à compter de sa date de signature. Si elle n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties suivant les conditions qui y figurent, elle est ensuite renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux qui s'est tenue le mercredi 12 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les conditions financières proposées par la Société Orange SA dans le cadre de la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique proposée par la Société Orange SA telle qu'annexée à la présente délibération, pour chacun des bâtiments qui figurent sur la liste jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 33 voix pour

. 0 voix contre

. 0 abstention

Monsieur BONFILS ne prend pas part au vote

APPROUVE les conditions financières proposées par la Société Orange SA dans le cadre de la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique proposée par la Société Orange SA telle qu'annexée à la présente délibération, pour chacun des bâtiments qui figurent sur la liste jointe en annexe.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

17°) <u>REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE D'ANTIBES-JUAN-LES-PINS ACCUEILLANT LES ENFANTS DE SAINT-LAURENT-DU-VAR - SIGNATURE D'UNE CONVENTION - ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019</u> :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

Les dispositions de l'article L.212.8 du Code de l'éducation fixent la répartition des charges intercommunales des écoles publiques accueillant des enfants en provenance de plusieurs communes.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ; il est formalisé par une dérogation scolaire.

La Ville d'Antibes Juan-Les-Pins fait le choix de mettre en place une convention intitulée « convention de répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'Antibes Juan-Les-Pins et la commune de résidence ». Cette convention, réputée sans réciprocité, fixe le montant de la contribution due par la commune de résidence.

C'est ainsi que le montant de la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à Antibes Juan-Les-Pins a été arrêté par délibération du 5 octobre 2018 à 688 € (six cent quatre-vingt-huit euros) par élève, sans distinction entre l'enseignement maternel et élémentaire.

Elle prend effet à la rentrée des classes 2018 et est conclue pour une durée d'un an.

Les autres termes de la convention sont mentionnés dans le document annexé.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Politique Familiale qui s'est tenue le 10 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'Antibes Juan-Les-Pins accueillant des enfants de Saint-Laurent-du-Var.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention sans réciprocité relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'Antibes Juan-Les-Pins accueillant des enfants de Saint-Laurent-du-Var.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

18°) <u>AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION POUR LA SANTE DES ALPES-MARITIMES (CODES 06) - RENOUVELLEMENT DE LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FAMILLES ET A LA PARENTALITE 6-11 ANS</u> :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

La Commune de Saint-Laurent-du-Var, engagée depuis plusieurs années dans une politique familiale dynamique, veille à diversifier les différentes actions mises en place, notamment dans le domaine de la parentalité.

La signature de la convention avec le CODES 06 permet de proposer sur la commune de Saint-Laurent-du-Var un Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) développé par le Docteur ROERIG.

En adéquation avec le nouveau Schéma Départemental des Services aux Familles des Alpes-Maritimes 2016-2019 et la Convention Territoriale Globale 2018-2022, cette action entre dans le développement des dispositifs de soutien à la parentalité.

Organisé en 14 séances, il est adressé à des familles d'enfants âgés de 6 à 11 ans. Il permet de renforcer les compétences parentales, les compétences psychosociales des enfants, d'améliorer les relations parents-enfants et de réduire les conduites à risques.

Devant le succès que ce programme a rencontré auprès des familles (parents et enfants) lors de sa première mise en place, la commune de Saint-Laurent-du-Var souhaite le renouveler.

La commune de Saint-Laurent-du-Var s'engage à mettre en œuvre de manière fidèle et respectueuse les orientations et le contenu intégral du programme initial.

En participant au redéploiement national PSFP, la commune s'engage à :

- Nommer un référent communal PSFP, chargé de la mise en place du programme avec le développeur local
- Constituer un groupe d'experts dont les 2 missions essentielles sont de promouvoir le programme auprès des familles et les accompagner à s'y inscrire.
- Nommer 4 animateurs + 2 suppléants
- Rendre ces animateurs disponibles pour l'ensemble des 14 étapes du programme
- Mettre en œuvre le programme de manière fidèle et respectueuse des orientations et du contenu du programme initial

Reste à la charge de la commune :

- Le temps de travail des animateurs, des référents PSFP, du référent communal (réorganisation du temps de travail de chacun)
- Les locaux (3 salles contiguës)
- La mise en place des gouters avant les séances

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Politique Familiale qui s'est tenue le 10 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention ci-annexée de partenariat avec le CODES 06.

AUTORISER le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la convention ci-annexée de partenariat avec le CODES 06.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

19°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU RESEAU PARENTS 06 - ACTION DE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE - ANNEE 2019 :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

La Commune de Saint-Laurent-du-Var, engagée depuis plusieurs années dans une politique familiale dynamique, veille à diversifier les différentes actions mises en place, notamment dans le domaine de la parentalité.

Une convention de partenariat avec le Comité Départemental d'Education pour la Santé (CODES 06), permettant de proposer sur la commune de Saint-Laurent-du-Var le Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) développé par le Docteur ROEHRIG, est présentée ce jour à ce conseil municipal.

Le Réseau Parents 06, issu des Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents, dont l'animation et le secrétariat ont été confiés à la Caisse d'Allocations Familiales, peut financer des actions de soutien à la fonction parentale. C'est à ce titre qu'une demande de subvention peut leur être formulée.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Politique Familiale qui s'est tenue le 10 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Réseau Parents 06 l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Réseau Parents 06 l'attribution d'une subvention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

20°) <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU RESEAU PARENTS 06 - ANIMATION DU RESEAU PARENTALITE SAINT-LAURENT-DU-VAR - ANNEE 2019</u> :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

La Commune de Saint-Laurent-du-Var, engagée depuis plusieurs années dans une politique familiale dynamique, veille à diversifier les différentes actions mises en place, notamment dans le domaine de la parentalité.

En septembre 2017 a été créé le Réseau Parentalité Saint-Laurent-du-Var. Ce réseau local est issu du Réseau Parents 06 et a pour cadre de référence la Charte des réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents. Ce réseau permet de mettre en lien les parents, les bénévoles et les professionnels. Il permet aux acteurs de la commune de se connaître, de faire circuler les informations, de travailler en complémentarité, de développer des projets individuellement ou collectivement, de mutualiser les ressources, de capitaliser les savoir-faire, d'améliorer la visibilité et la lisibilité des actions.

Diverses rencontres, entre tous les acteurs inscrits au réseau parentalité Saint-Laurent-du-Var, sont programmées tout au long de l'année.

Le Réseau Parents 06, issu des Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents, dont l'animation et le secrétariat ont été confiés à la Caisse d'allocations Familiales, peut financer l'animation des réseaux locaux. C'est à ce titre qu'une demande de subvention peut leur être formulée.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Politique Familiale qui s'est tenue le 10 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Réseau Parents 06 l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Réseau Parents 06 l'attribution d'une subvention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

21°) <u>CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET LE SERVICE PENITIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (S.P.I.P.) DES ALPES-MARITIMES POUR L'ACCUEIL DES CONDAMNES A UNE PEINE DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL</u> :

Rapporteur : Monsieur VILLARDRY, Premier Adjoint

Par délibération en date du 29 septembre 2015, la Commune de Saint-Laurent-du-Var a signé une convention avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation placé auprès du Tribunal de Grasse, aux fins de mise en œuvre des mesures de Travail d'Intérêt Général (T.I.G.) au sein des services communaux.

Institué par la loi du 10 juin 1983, le Travail d'Intérêt Général est une peine alternative à l'incarcération, qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique ou établissement public et qui vise les objectifs suivants :

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice,
- Eviter l'effet désocialisant de l'incarcération,
- Favoriser l'insertion sociale par son caractère formateur,
- Impliquer la société civile, partenaire associé à l'exécution de la peine.

La Commune de Saint-Laurent-du-Var souhaite poursuivre cette collaboration qui s'inscrit dans une politique générale de prévention en direction d'un public majeur et s'engage à mettre à disposition des deux tribunaux de Grande Instance (celui de Nice et de Grasse) six postes de T.I.G.

Après renégociation avec les différents responsables de services susceptibles d'accueillir des T.I.G., ces postes sont répartis au service Cadre de Vie (secteur Espaces Verts), au service des Sports et au service de la Restauration.

La précédente convention, approuvée par délibération en date du 25 septembre 2015, étant arrivée à son terme, il est proposé à l'ensemble des élus d'approuver le nouveau projet de convention, annexé à la présente délibération, organisant les modalités d'accueil des condamnés à une peine de Travail d'Intérêt Général et permettant ainsi la continuité de cet accueil.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale familiale qui s'est tenue le lundi 10 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (S.P.I.P.) des Alpes-Maritimes pour l'accueil des condamnés à une peine de travail d'intérêt général, annexé à la présente délibération

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (S.P.I.P.) des Alpes-Maritimes pour l'accueil des condamnés à une peine de travail d'intérêt général, annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

22°) <u>FOURNITURE DE REPAS EN FAVEUR DU STADE LAURENTIN BASKET DANS LE CADRE DU TOURNOI INTER COMITES PHASE DE ZONE DE LA CATEGORIE U13 FEMININ ET MASCULIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION</u> :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

Le stade Laurentin Basket accueille cette année les 5 et 6 janvier prochain le tournoi inter comités phase de Zone de la catégorie U13 féminin et masculin sur le territoire de la commune.

A ce titre, le Stade Laurentin Basket sollicite la commune afin d'assurer les repas de leurs jeunes sportifs et de leurs accompagnateurs les samedi 5 janvier (midi et soir) ainsi que le déjeuner du dimanche 6 janvier.

La Commune, souhaitant apporter son concours à la réussite de cette opération sportive, se propose de mettre à la disposition du Stade Laurentin Basket le site de restauration des Pugets ainsi que le personnel nécessaire à la préparation et au service des repas en contrepartie du paiement de la prestation à hauteur de 7,15 € par repas et par personne.

Une convention régissant toutes les modalités de ladite prestation est mise en place et présentée au présent conseil.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la politique familiale qui s'est tenue le 10 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1) **AUTORISER** la fourniture de repas au profit du Stade Laurentin Basket selon les modalités définies dans la convention,

2) **APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération,

3) **FIXER** un tarif unique de 7,15 € par repas et par personne dans le cadre de la fourniture de repas au profit du stade Laurentin Basket pour le tournoi inter comités phase de Zone de la catégorie U13 féminin et masculin.

4) **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

5) **AUTORISE** la fourniture de repas au profit du Stade Laurentin Basket selon les modalités définies dans la convention,

6) **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération,

7) **FIXE** un tarif unique de 7,15 € par repas et par personne dans le cadre de la fourniture de repas au profit du stade Laurentin Basket pour tournoi inter comités phase de Zone de la catégorie U13 féminin et masculin.

8) **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget 2019

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

23°) <u>AVANCE SUR SUBVENTION 2019 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « ROBINSON 06 »</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame BENNE, Adjoint

L'association « Robinson 06 », avec laquelle la Commune a passé une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement en date du 28 mars 2018, s'engage à participer à des actions « Actions Enfance Jeunesse » et « Jardin d'enfants ».

Compte tenu de l'intérêt général que représentent ces actions pour le développement de la vie collective et associative sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Var, cette dernière alloue à ladite association une subvention dont le montant pour l'année 2018 s'est élevé à 107 000 €.

L'association « Robinson 06 » a fait part à la Commune, par un courrier en date du 27 novembre 2018, qu'elle sollicitait une avance de trésorerie afin de faire la jonction avec la subvention 2019 dont le montant définitif sera déterminé lors du vote du Budget Primitif 2019.

A ce titre, la Commune propose d'attribuer à l'association « Robinson 06 » une avance sur subvention 2019 d'un montant de 50 000€, dans le cadre d'un avenant à la convention du 28 mars 2018.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Politique Familiale qui s'est tenue le 10 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet d'avenant à la convention du 28 mars 2018, annexé à la présente délibération permettant le versement d'une avance sur subvention au titre de l'année 2019 de 50 000 €, en faveur de l'association « Robinson 06 »,

AUTORISER le Maire ou tout adjoint ayant reçu délégation, à signer cet avenant et à prendre toute mesure en vue de son application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention du 28 mars 2018, annexé à la présente délibération permettant le versement d'une avance sur subvention au titre de l'année 2019 de 50 000 €, en faveur de l'association « Robinson 06 »,

AUTORISE le Maire ou tout adjoint ayant reçu délégation, à signer cet avenant et à prendre toute mesure en vue de son application.

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au Budget Primitif 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

24°) MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE APPROUVEE PAR DELIBERATION DU 17 JUILLET 2017 - COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR - MAITRES NAGEURS SAUVETEURS :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Au titre des différentes animations mises en place dans l'enceinte de la piscine municipale, la Commune de Saint-Laurent-du-Var souhaite permettre l'enseignement de la natation dans le cadre de cours privés dispensés par des agents municipaux titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport des Activités Aquatiques et de la Natation (B.P.J.E.P.S.A.A.N.) leur conférant le titre de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S.)

Pour se faire, la Commune réserve dans le bassin de la piscine municipale des lignes d'eau spécialement dédiées à cet enseignement privé.

Les conventions, approuvées par délibération du 12 juillet 2017, qui réglementent actuellement les conditions de mise à disposition des lignes d'eau réservées aux cours privés ne prennent pas en considération les variations de temps de travail qui existent au sein des effectifs de Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Le modèle type de convention annexé à la présente délibération prévoit de réserver une occupation de 4 heures hebdomadaires maximum pour chaque M.N.S. à temps plein dispensant des cours. Pour les M.N.S. à temps partiel, les taux d'occupation d'heures hebdomadaires seront indexés selon leur temps de travail.

Il est rappelé que la mise à disposition à titre privatif d'une ligne d'eau revêt, d'un point de vue juridique, le caractère d'une occupation privative du domaine public et qu'à ce titre, l'autorisation d'occuper à titre personnel une partie des équipements publics de la Commune ne peut être consentie que moyennant le versement d'une redevance d'occupation.

Il a été convenu de mettre à la charge des signataires de la convention le paiement d'une redevance forfaitaire de 90 € par an pour les M.N.S. à temps plein qui sera également indexée au temps de travail des agents n'étant pas à temps complet.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 3 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention type régissant l'organisation de leçons de natation privées au sein de la piscine municipale,

FIXER la redevance d'occupation du domaine public et plus particulièrement des lignes d'eau à 90 € par an maximum pour les agents à temps complet qui sera également indexée au temps de travail des agents n'étant pas à temps complet,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention type régissant l'organisation de leçons de natation privées au sein de la piscine municipale,

FIXE la redevance d'occupation du domaine public et plus particulièrement des lignes d'eau à 90 € par an maximum pour les agents à temps complet qui sera également indexée au temps de travail des agents n'étant pas à temps complet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

25°) <u>CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA NATATION DES ECOLES PRIMAIRES A LA PISCINE MUNICIPALE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur ALLARI, Adjoint

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive. L'acquisition des connaissances et des compétences de natation se conçoit à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire.

Ainsi, l'enseignement de la natation trouve sa place dans un projet d'ensemble qui concerne le cycle des apprentissages fondamentaux et le cycle de consolidation.

L'acquisition des compétences en natation se fait sous la responsabilité des enseignants en référence aux programmes d'enseignement en cours :

- Le parcours d'apprentissage commence dès le cycle 1 par des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique. Un matériel adapté sera mis à disposition afin de permettre aux élèves, sous forme de jeux, de construire de nouveaux équilibres (se déplacer, s'immerger, se laisser flotter…). Pour les élèves non-nageurs les modalités d'enseignement et d'encadrement seront adaptées pour atteindre les objectifs du programme en toute sécurité.
- Le parcours d'apprentissage se poursuit au cycle 2 par des temps d'apprentissage plus structurés de sorte de valider les attendus de fin de cycle « *se déplacer dans l'eau sans appuis, sur une quinzaine de mètres, après un temps d'immersion* ».
- La formation se poursuit au cycle 3 en renforçant la continuité et l'efficience des mouvements et des déplacements.

Depuis plusieurs années, la Commune coopère avec l'Inspection de l'Education Nationale de Cagnes-sur-Mer à la mise en œuvre de cette activité gratuite pour les élèves. Cette collaboration doit à présent être formalisée par l'intermédiaire d'une convention précisant les différentes conditions de ce partenariat et qui devra être signée par les deux parties. L'activité natation se déroulera à la piscine municipale de Saint Laurent du var et les bassins seront ouverts aux écoles toute l'année scolaire (de septembre à la fin de l'année scolaire) selon une programmation définie par la Commune.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 3 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'organisation de cours de natation à destination des écoles primaires de la Commune de Saint-Laurent-du-Var,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe pour l'organisation de la natation des écoles primaires à la piscine de Saint-Laurent-du-Var pour une durée de trois ans à compter de sa signature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'organisation de cours de natation à destination des écoles primaires de la Commune de Saint-Laurent-du-Var le,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe pour l'organisation de la natation des écoles primaires à la piscine de Saint-Laurent-du-Var pour une durée de trois ans à compter de sa signature,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

26°) <u>ACTUALISATION DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE AUX COUPONS SPORT MUNICIPAUX</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur ALLARI, Adjoint

Afin de faciliter l'accès au sport, le Service Municipal des Sports a mis en place depuis 1997, un dispositif dénommé « Coupon Sport », dont le principe est d'abaisser le coût de la pratique sportive pour les jeunes laurentins de familles modestes. Les « coupons sport » ont été maintenus malgré le retrait de l'ancienne Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports qui participait aussi à ce dispositif d'aide.

Le montant annuel du « coupon sport » versé par la Commune est actuellement fixé selon un mode de calcul portant la participation de la Commune à 20% du montant de la cotisation de l'association sportive, et ce uniquement pour les jeunes de 6 à 18 ans dont les familles perçoivent l'allocation de rentrée scolaire. Cette aide est fixée à 15€ minimum et à 30€ maximum.

De plus, il convient de préciser à nouveau les conditions d'éligibilité actuelles qui sont : d'être âgés de 6 à 18 ans, que la famille du jeune perçoive l'allocation de rentrée scolaire et que l'association sportive concernée soit agréée par le Ministère des Sports.

Chaque association sportive s'engage à fournir, auprès du service des sports, la fiche de renseignements du licencié ainsi que le justificatif du droit au paiement de l'allocation de rentrée scolaire.

Aussi, afin de promouvoir les activités développées par les associations membres du Stade Laurentin, il est proposé que cette aide soit à présent réservée aux seuls adhérents de ces associations.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des sports qui s'est tenue le 3 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'actualisation des conditions d'éligibilité aux « coupons sport » municipaux ci-dessous définis :

- Etre adhérent dans au moins une des associations membres de la Fédération du Stade Laurentin
- Etre âgé de 6 ans au moins et 18 ans au plus
- La famille doit percevoir l'allocation de rentrée scolaire
- L'association doit être agréée par le Ministère des Sports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'actualisation des conditions d'éligibilité aux « coupons sport » municipaux ci-dessous définis :

- Etre adhérent dans au moins une des associations membres de la Fédération du Stade Laurentin
- Etre âgé de 6 ans au moins et 18 ans au plus
- La famille doit percevoir l'allocation de rentrée scolaire
- L'association doit être agréée par le Ministère des Sports

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

27°) <u>AVANCES SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 EN FAVEUR DE 12 ASSOCIATIONS DU STADE LAURENTIN</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur ALLARI, Adjoint

Il est exposé au Conseil Municipal que les associations du Stade Laurentin avec lesquelles la Commune a passé des conventions d'objectifs le 23 avril 2018, s'engagent à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, par le biais du sport.

Compte tenu de l'intérêt général que représentent ces actions pour le développement de la vie collective et associative sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, cette dernière alloue aux associations du Stade Laurentin des moyens financiers.

Douze associations du Stade Laurentin ont fait part à la Commune, par courriers, qu'elles sollicitaient un complément de trésorerie afin de faire la jonction avec la subvention 2019, dont le montant définitif sera déterminé lors du vote du Budget Primitif 2019.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 3 décembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER l'attribution d'avances sur la subvention de fonctionnement 2019 correspondant à un tiers du montant de la subvention perçue en 2018 en faveur des douze associations du Stade Laurentin suivantes :

- Academy Budokai : 3 000 €
- Football : 22 000 €
- Fédération du Stade Laurentin : 3 000 €
- Gymnastique Artistique : 14 000 €
- Gymnastique Rythmique : 8 500 €
- Judo : 8 000 €
- Moto-Club : 3 000 €
- Natation Sportive : 20 000 €
- Natation Synchronisée : 6 000 €
- Rugby : 30 000 €
- Tennis Club des Vespins : 2 700 €
- Volley : 40 000 €

APPROUVER les avenants aux dites conventions annexés à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants aux dites conventions pour les associations susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE l'attribution d'avances sur la subvention de fonctionnement 2019 correspondant à un tiers du montant de la subvention perçue en 2018 en faveur des douze associations du Stade Laurentin suivantes :

- Academy Budokai : 3 000 €
- Football : 22 000 €
- Fédération du Stade Laurentin : 3 000 €
- Gymnastique Artistique : 14 000 €
- Gymnastique Rythmique : 8 500 €
- Judo : 8 000 €
- Moto-Club : 3 000 €
- Natation Sportive : 20 000 €
- Natation Synchronisée : 6 000 €
- Rugby : 30 000 €
- Tennis Club des Vespins : 2 700 €
- Volley : 40 000 €

APPROUVE les avenants aux dites conventions annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux dites conventions pour les associations susvisées.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

- Diverses Questions Orales -

* - * - * - * - *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 20 h 20.